

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE

sur la Commune de CHAUMONT

HAUTE MARNE

~

Enquête publique sur la Construction d'un abattoir public

du mardi 15 novembre au mercredi 14 décembre 2022

~

RAPPORT + CONCLUSIONS ARGUMENTEES

et AVIS MOTIVE du Commissaire Enquêteur



N° dossier : E22000101 / 51

**Patrick Lhuillier
10 impasse de la Rochette
52200 Perrancey les Vieux Moulins**

PLAN

1- PREAMBULE

2- JUSTIFICATION DU PROJET

- 21 Historique
- 22 Choix du site de reconstruction
- 23 Objet de la demande
- 24 Localisation et validation administrative du site retenues
- 25 Principaux textes réglementaires
- 26 Cartographie et plan
- 27 Principaux textes réglementaires

3- CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

- 31 Délégation de service publique
- 32 Effectifs prévisionnels
- 33 Capacités financières

4- ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 41 Désignation du commissaire enquêteur
- 42 Déroulement de l'enquête publique (Arrêté Préfectoral)
 - 421 Objet et durée de l'enquête publique
 - 422 Modalités de consultation du dossier
 - 423 Constitution d'un registre d'EP
 - 424 Remise du rapport d'EP
 - 425 Avis d'EP et mesures de publicité
 - 426 Consultation des conseils municipaux concernés

*

CONCLUSIONS ARGUMENTEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- PREAMBULE

Les installations actuelles de l'abattoir de Chaumont (Faubourg du Moulin Neuf) sont situées près d'une zone commerciale et également une zone d'habitation ne permettent plus de garantir le respect des normes et règlements tant au niveau sanitaire qu'environnemental

La compétence de gestion des abattoirs publics revient à la commune, laquelle a délégué cette compétence (le 30 janvier 2020) au Conseil Départemental (Commission Permanente le 6 mars 2020), Le porteur de projet est donc ce dernier sachant qu'il s'agit d'un élément majeur d'aménagement de territoire permettant la pérennisation et le développement des circuits courts, à destination des éleveurs et des bouchers détaillants

Le Conseil Départemental de la Haute Marne a donc décidé de construire un abattoir multi-espèces (porcs, gros bovins, veaux, ovins, caprins et équins) en lieu et place de l'installation actuelle qui a plus de soixante ans d'existence et qui ne répond plus aux normes sanitaires requises aujourd'hui en termes de situation géographique et de matériels utilisés

Il viendra en remplacement de l'équipement actuel pour un calibrage, au départ, de 800 tonnes annuelles sur une base de 3 jours d'abattage par semaine, avec une potentialité de monter à 1500 tonnes annuelles sur un abattage de 5 jours par semaine (arrivage 6 /8h et abattage 7/15h)

Le bâtiment d'exploitation (1900m²) se situera sur le Chemin de Beauregard, la voirie 4750m² pour une surface totale de la parcelle YC32 de 20350m²

L'accès se fera par la route D619 qui présente le profil nécessaire à une facilitation d'accueil des véhicules utilitaires qui emprunteront le chemin menant au site retenu pour la mise en chantier du nouveau bâtiment

Le terrain appartiendra au Conseil Départemental suite à une vente par la commune de Chaumont effectuée le 21 mars 2022

2 - JUSTIFICATION DU PROJET

21 - Historique

L'ancien abattoir à été construit en 1958 pour un tonnage annuel de 5000t et est équipé d'une station d'épuration biologique complète recevant et traitant la totalité des effluents de l'abattoir avant rejet dans la rivière Marne à proximité

Un parc commercial de 22000m² s'est développé aux abords de cet abattoir ainsi que quelques maisons d'habitation au cours des trente dernières années

L'activité quant à elle est passée à 700t/an en 2019, puis 800t/an en 2020

Suite à une mise en redressement judiciaire cette activité a été maintenue grâce à l'engagement de tous les partenaires locaux, privés (éleveurs et autres usagers), publics et collectivités territoriales (Ville de Chaumont, Chambre d'Agriculture de Haute Marne, Conseil Départemental,,,) en réalisant des travaux importants de réhabilitation sanitaire et de mise aux normes environnementales permettant l'obtention d'un agrément de découpe multi-espèces en août 2019

Toutefois les rejets actuels sont supérieurs au seuils prescrits dans l'arrêté ICPE datant de 2012

Pour autant l'obsolescence des bâtiments et équipements est avéré et pour pallier cette situation il faudrait un investissement financier important pour réaménager e un nouvel équipement,

De plus les rejets actuels sont supérieurs au seuils prescrits dans l'arrêté ICPE datant de 2012

Le choix a été fait de construire un nouvel outil répondant aux exigences de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement

22 - Choix du site du projet de reconstruction

Initié dès 2016, de nombreux scénarios ont été établis, au final trois possibilités :

A- Reconstruction sur le site existant

Cette solution a été vite écartée compte tenue de la situation enclavée des bâtiments actuels dans une zone urbaine et de la proximité de la Marne

Ainsi la conformité à l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées sous le protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubriques n°2210 « abattage d'animaux » n'est pas assurée à moins de 100m du site de bâtiments à usage d'habitations

B- Implantation sur la zone de développement économique de Chaumont Plein Est

Même remarque que pour le site existant avec un non respect de l'arrêté du 30 avril 2004 avec un enclavement au milieu de parcelles ayant une activité économique

C- **Implantation dans une zone d'extension de Plein Est**, de l'autre côté de la route nationale, en exploitation agricole depuis une vingtaine d'années, en marge de l'urbanisation constatée ci-dessus

> zones NATURA 2000 reportées à plus de 1,8km sans interactions possibles et, avec la zone urbaine intercalée, à plus de 200m de la rivière Suize située en contrebas

> une desserte aisée à partir de la RN67 et de la D619 qui permet d'éviter toute l'agglomération de Chaumont

> une situation à plus de 100m des premières habitations au Nord Est (une exploitation agricole) en contrebas avec des écrans végétaux denses intercalés

23 - Objet de la demande

La construction de ce nouvel abattoir et son dimensionnement correspond à la demande commerciale des éleveurs recensée sur ces dernières années en diminuant très sensiblement le volume d'abattage limité au démarrage à 800t/an et 3 jours par semaine (possibilité de monter à 1500t/an et 5 jours si besoin) > rappel ancien abattoir 5000t/an

Toutefois seule la transformation crue est prévue, la production de steaks hachés frais bénéficiera d'un local spécifique spécialement conçu pour et équipé pour cette opération, Ils seront conditionnés sous film plastique > tonnage moyen évalué environ 5 tonnes par semaine

24 - Localisation et validation administrative du site retenu

Le choix final du site d'implantation pour le futur abattoir s'est porté sur la zone d'extension programmée (tranche 2) du Parc d'Activités Economiques Plein Est de Chaumont à proximité de l'unité de méthanisation et de l'exploitation agricole existantes (GAEC de Chevraucourt)
La construction est située à 2 km du centre de Chaumont à une altitude oscillant entre 306 et 311m
L'accès se fait par la D619

Ce projet a nécessité une modification simplifiée du PLU de la ville de Chaumont le 28 octobre 2021 et la création d'un secteur AUXe « autorisant l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif sans imposer la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble » ainsi notifié dans le règlement du PLU, Ce terrain de 20350m² est vierge de toute construction]

Le site est régi par deux arrêtés ministériels :

- Arrêté du 30/04/2004 relatifs aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n°2210 « abattage d'animaux »
- Arrêté 09/08/2007 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de déclaration au titre de la rubrique n°2221 « préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale »

Le projet respectant l'ensemble des prescriptions énumérées dans ces arrêtés, aucune dérogation n'est sollicitée par cette nouvelle implantation

Les communes concernées par une demande en autorisation dans un rayon de 3 km sont au nombre de 10 :

Chaumont – Autreville – Bologne – Buxières les Villiers – Euffigneix – Condes – Brethenay – Jonchery – Villiers le Sec – Chamarandes/Choignes > elles ont une obligation d'affichage publique de l'arrêté concernant l'enquête publique de cette implantation

La population de ces communes est de l'ordre de 25000 habitants

En ce qui concerne le patrimoine architectural et culturel, deux sites sont concernés par cette implantation car ils bénéficient d'un périmètre de protection :

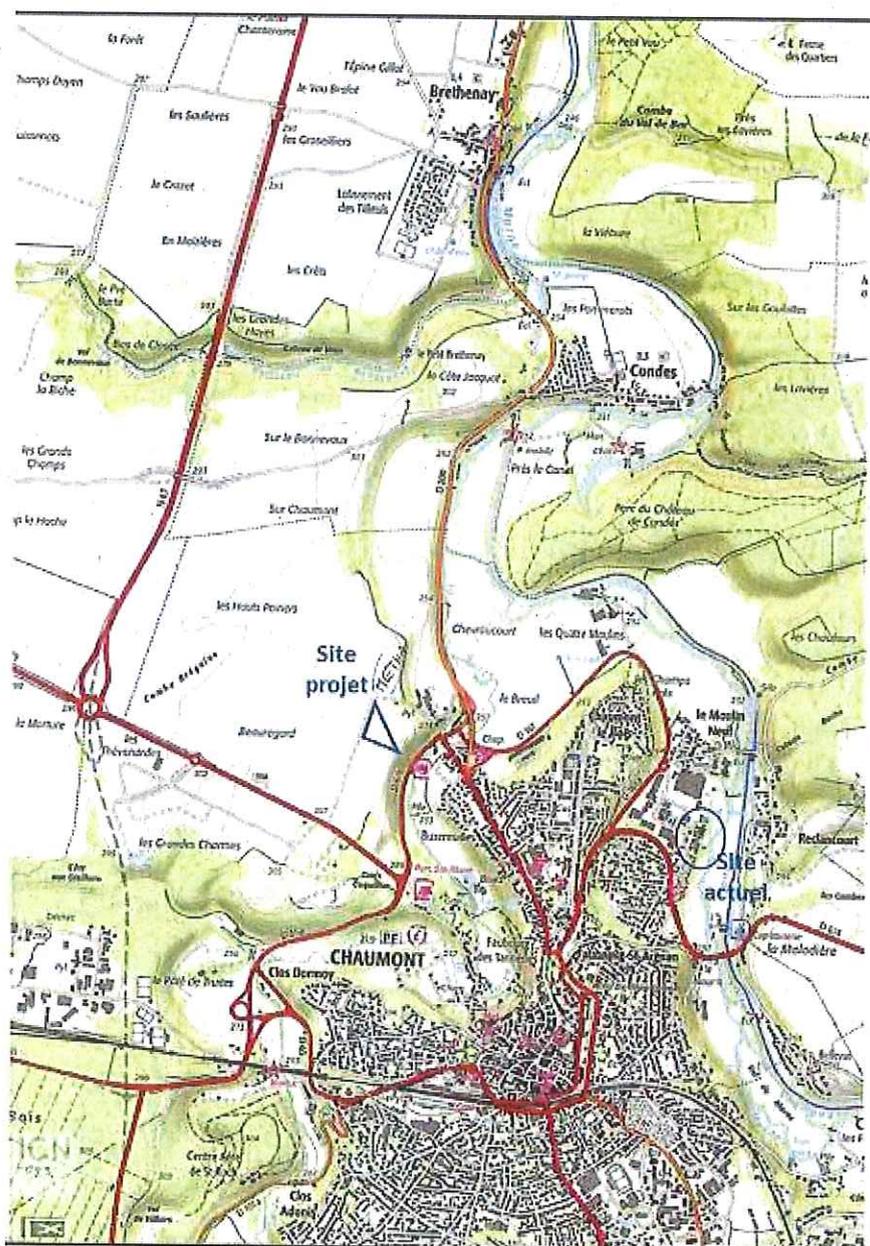
- l' église St Martin de Brottes distante de 2 km
- la Croix Gratien distante de 4,9 km

Aucun de ces édifices n'est installé dans le périmètre de proximité du nouvel abattoir et donc aucune prescription n'est à appliquer

25 - Décision MRAE sur le cas par cas : (annexe 1)

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet portant sur la réalisation d'un abattoir à Chaumont (52) et présenté par le maître d'ouvrage « Conseil Départemental de la Haute Marne » n'est, sous réserve du strict respect de ses engagements et obligations, pas soumis à évaluation environnementale

26- Cartographie et plan : (pièce jointe 1)



27- Principaux textes réglementaires liés à cette installation

Code Environnement

- * Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'Environnement (JO du 21/09/2000)
- * Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances
- * Titre I : Installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que l'ordonnance et les lois la modifiant.
- * Décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement (cf. ci-avant) :
- * Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances,
- * Titre 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement,
- * Décret n°2011-2009 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact

- * Loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 (étude des dangers)
- * Décret n°2014-1363 du 14 novembre 2014 (contenu dans l'étude d'impact)
- * Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale (article R181-12 à 15)
- * Décret n°2017-609 du 24 avril (article R181-15-2)

Remarque : L'élaboration de ce code environnement a entraîné l'obligation des principales lois relatives à ce domaine, la loi sur l'eau (du 03/01/1992) ; la loi relative aux ICPE (loi n°76-663) ; le décret n°77-1133 du 21 septembre 1997, etc...

Autres principaux textes de loi

- * Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

Installations classées ICPE soumises à autorisation

- * Arrêté du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement (Annexe IV – Abattage d'animaux)
- * Arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2921 (TAR) de la nomenclature des ICPE
- * Arrêté du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale)
- * Arrêté du 9 août 2007 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale)
- * Arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées par la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n°2210 " abattage d'animaux "
- * Décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
- * Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation et les arrêtés le modifiant (Arrêté du 11 mai 2015) ,
- * Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

Réglementation Européenne

- * Règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002.
- * Règlement (UE) n°142/2011 de la Commission du 25 février 2011, portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil.

Réglementation fluides frigorigènes

- * Décret n°2011-396 du 13 avril 2011 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone et à certains gaz à effet de serre fluorés, aux biocides et au contrôle des produits chimiques
- * Arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°4735 (Ammoniac)
- * Règlement n°1005/2009 du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, JOUE du 31 octobre 2009

* Arrêté du 07 mai 2007 et décret du 07 mai 2007 (transposé dans le Code de l'Environnement)

* Règlement européen n°842/2006 du 17 mai 2006

3 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

31 - Délégation de service public

La compétence de gestion d'un abattoir public revient à la commune, Toutefois la ville de Chaumont a délégué cette compétence au Conseil Départemental comme nous l'indiquons plus haut, Afin de définir les conditions de la délégation, une convention a été adoptée par les deux parties les 26/06/20 pour le département, et le 06/07/20 pour la commune

Le CD sera conduit à exercer les missions suivantes :

- la conduite de toutes les études préalables à la réalisation de l'abattoir, qu'elles soient d'ordre juridique, technique et/ou financier et de nature à déterminer les modalités de mise en œuvre du projet
- l'élaboration du programme de travaux et du budget pour la réalisation de l'abattoir
- la recherche, la sollicitation et la perception des subventions
- la maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation des travaux de construction, notamment l'obtention des autorisations administratives nécessaires ainsi que les prestations de contrôle également nécessaires à la conception et à la réalisation du programme de travaux
- la gestion dont l'entretien des ouvrages issus du programme de travaux, le cas échéant confiés à une société dédiée
- le cas échéant, en cas d'opportunité avérée notamment en termes de rentabilité, les missions relatives à la commercialisation des produits des éleveurs
- la réalisation des suivis post-travaux prescrits par l'autorité administrative, limitée aux seules obligations liées aux normes de construction de l'équipement, si sa gestion devait être confiée à un tiers

Enfin la convention, dont la durée a été fixée à 30 ans, a été signée entre les deux entités, par le président et le maire, le 7 octobre 2020

32 – Effectifs prévisionnels

Services de l'abattoir : 10,1 salariés en 2024 > 13 en 2028

Services vétérinaires : 2 en 2024 > 2 en 2028

total : 12,1 salariés en 2024 > 15 en 2028

| Services de l'abattoir | 2024 | 2028 |
|--|-------------|-------------|
| directeur | 0,5 | 0,5 |
| cadre | 2 | 2 |
| responsable administrative | 1 | 1 |
| responsable qualité | 0,6 | 1 |
| responsable bien-être animal | 0,5 | 1 |
| agents opérationnels dur chaîne | 4,5 | 6,5 |
| autres opérationnels (entretien maintenance) | 1 | 1 |
| Sous-total | 10,1 | 13 |

| | | |
|-----------------------------|------|----|
| Services vétérinaire | | |
| vétérinaires | 1 | 1 |
| technicien vétérinaire | 1 | 1 |
| Sous-total | 2 | 2 |
| Total sur site | 12,1 | 15 |

33 - Capacités financières

Initialement évalué à 6,1M€, construction, études et terrain compris, le coût définitif est sujet à l'évolution du prix des matières premières

La capacité financière de la structure est composée de ressources issues des impôts locaux des habitants et des entreprises, des dotations de fonctionnement et d'investissement attribuées par l'Etat, des ressources propres liées à l'exploitation de ses services (redevance diverses) et des subventions sur projet

331 - Les subventions, aides et contributions = entre 40 % et 67 %

> le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre des types d'opération 4,2,1 B

> le Plan de relance qui comprend un volet spécifique « abattoirs »

> les Agences de l'Eau notamment l'AE de Seine-Normandie au titre de la station de prétraitement

> le GIP Haute Marne qui peut contribuer à la mise en œuvre de ce projet

332 – Le reste à charge du département = entre 33 et 60% qui ne doit pas dépasser 3,7M€ financé par un emprunt bancaire qui devrait se situer autour de 2M€ et qui serait couvert par la redevance dégagée auprès du concessionnaire (environ 120K€ et 140K€) ; le solde viendrait d'une subvention d'équilibre du budget général du Département mise en œuvre si nécessaire

Budgets prévisionnels à effectif constant

| Exploitant | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| CA prévisionnel | 763 648 € | 778 921 € | 794 499 € | 810 389 € | 826 597 € |
| Personnel | 332 649 € | 339 302 € | 346 088 € | 353 010 € | 360 070 € |
| Loyer/redevance d'occupation | 140 000 € | 142 100 € | 144 232 € | 146 395 € | 148 591 € |
| Consommables | 144 482 € | 147 372 € | 150 319 € | 153 325 € | 156 392 € |
| Services extérieurs dont maintenance | 63 000 € | 64 260 € | 65 545 € | 66 856 € | 68 193 € |
| Impôts et taxes | 73 740 € | 74 846 € | 75 969 € | 77 108 € | 78 265 € |
| Amortissement des biens propres | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € |
| Excédent brut d'exploitation | 5 777 € | 7 041 € | 8 347 € | 9 695 € | 11 086 € |

Enfin si il y a une cessation d'activité au cours de la convention de délégation de compétence (30 ans), c'est le Département qui sera en charge de la remise en l'état du site, au-delà de cette période ce sera la ville de Chaumont qui en aura la charge

4 - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

41 - Désignation du commissaire enquêteur : (annexe 2)

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le 4 octobre 2022 a désigné Mr Patrick LHUILLIER en qualité de commissaire enquêteur pour ce projet de construction d'un abattoir départemental Chemin de Beauregard 52000 CHAUMONT sous le dossier E22000101/51

42 – Déroulement de l'enquête publique : (annexe 3 = AP)

421 - Objet et durée de l'enquête

L'enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Conseil Départemental pour l'installation d'un abattoir multi-espèces d'une capacité maximale de 1500t/an sur le territoire de la commune de Chaumont

Du mardi 15 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022 inclus des permanences seront tenues à l'hôtel de ville de Chaumont, au nombre de quatre :

- > mardi 15 novembre 2022 de 9h à 12h
- > mercredi 23 novembre 2022 de 16h à 19h
- > vendredi 9 décembre de 16h à 19h
- > mercredi 14 décembre 2022 de 14h à 17h

422 – Modalités de consultation du dossier

Outre pendant les permanences du commissaire enquêteur, un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet est déposé à la mairie de Chaumont, pendant toute la durée de l'EP, afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture celle-ci avec une extension jusqu'à 19h00 pour deux permanences afin d'offrir une possibilité supplémentaire de visite aux salariés

L'avis d'EP et le dossier de demande sont publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr) et toute information complémentaire peut être demandée à Mr Mathieu VANDAELE au Conseil Départemental de la Haute Marne, 1 rue du Commandant Huguely 52200 Chaumont

423 - Constitution d'un registre d'EP : (pièce jointe 2)

Un registre d'enquête est établi sur des feuillets paginés de 01 à 13, non mobiles et paraphés par le commissaire enquêteur ; il est déposé à la mairie de Chaumont et accessible pendant toute la durée de l'EP

Chacun peut y consigner ses observations, propositions ou contre propositions, Et ça pendant toute la durée de l'enquête même en l'absence du commissaire enquêteur, Elles peuvent être ainsi communiquées à ce dernier sans délai

Par ailleurs, elles peuvent être également adressées pendant la durée de l'EP, par écrit et par courrier au commissaire enquêteur ou à la mairie (Place de la Concorde 52000 Chaumont) siège de l'EP Elles peuvent aussi être transmises par voie dématérialisée à l'adresse : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr, Ces observations sont publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête

424 - Remise du rapport d'EP

Après envoi des éventuelles observations écrites ou orales des citoyens au responsable du projet et du retour des réponses de ce dernier sous quinze jours, le commissaire enquêteur enverra son dossier avec les avis et commentaires sous trente jours à la préfecture

E 22000101/51

425 - Avis d'enquête publique et mesures de publicité : (pièces jointes 3 et 4)

Les 10 communes citées plus haut concernées par cet avis ont l'obligation de l'afficher aux endroits habituels d'affichage communal ainsi que dans tout lieu où il peut être aisément consulté, La vérification a été faite par le commissaire enquêteur ; cette formalité a bien été respectée par les communes en question au démarrage de la consultation publique

Un certificat d'affichage daté attestant du respect de cette formalité a été demandé aux maires qui me l'ont renvoyé pour l'adressage ensuite à la préfecture

La double information médiatique dans les deux journaux de presse locale ont été réalisés :

> dans le JHM les 29 octobre et 19 novembre 2022

> dans la VHM les 28 octobre et 18 novembre 2022

L'information sur le site du futur abattoir a été mise en place dans les délais (quinze jours avant l'enquête publique) par des affiches conforme à la réglementation (format A2 caractères noirs sur fonds et entête en gras)

426 - Consultations des conseils municipaux

Les conseils ont théoriquement 15 jours après la clôture pour se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale quand celle-ci est nécessaire ce qui n'est pas le cas dans ce dossier dans la mesure où le projet respecte fidèlement le contenu prévisionnel de cette demande, toutefois une commune a donné un avis favorable (**pièce jointe 5**)

5 - RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

51 - Résultat des permanences

L'accueil de l'hôtel de ville de Chaumont a été fort courtois et le bureau dédié aux permanences était très accessible à la population

Malgré cela , au cours des quatre permanences, positionnées l'une le matin, une autre l'après midi et deux en fin d'après midi et début de soirée il n'y a eu aucune fréquentation et donc aucun témoignage

> 15/11/22 : 0 personne et 0 appel ou mail

> 23/11/22 : 0

> 09/12/22 : 0

> 14/12/22 : 0

52 - Résultat des autres canaux de communication

Par ailleurs il n'y a eu aucune demande de renseignement, orale, par téléphone, par messagerie ou par écrit sur la future réalisation que ce soit à la préfecture, à la mairie ou au commissaire enquêteur

> cette absence de sollicitation du commissaire enquêteur a été obtenue malgré l'information diffusée par les médias (JHM et VHM), celle diffusée sur le lieu de construction du bâtiment, celle affichée dans les villages pouvant être potentiellement impactés et dont la publicité a bien été réalisée en temps et lieu

53 - PV de clôture du registre de l'enquête : (annexe 4)

Le mercredi 14 décembre 2022, à 17 heures, j'ai clos le registre sans qu'aucune demande d'information m'est été formulée comme indiqué ci-dessus, Ce registre a été également paraphé par Madame le maire de Chaumont Christine Guillemy

CONCLUSIONS ARGUMENTEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Du fait de son régime d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le projet a été soumis à un examen cas par cas, Le CERFA correspondant a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) le 10 mars 2022, L'arrêté portant décision après examen au cas par cas a été émis le 22 avril 2022, Cet arrêté indique que le projet d'abattoir n'est pas soumis à évaluation environnementale

UNE ETUDE D'INCIDENCE qui avait pour objet de donner une description détaillée des impacts dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale a été réalisée et conforte cette absence de soumission ; lorsque l'on reprend les points impactés par la reconstruction de cette nouvelle entité, ils abondent, dans leur ensemble, vers un consensus de qualité vertueuse dans cette réalisation, ainsi :

1- l'intégration des installations sur le site

Le projet de reconstruction d'un outil neuf d'abattage à **permet d'intégrer** la mise en place de toutes les **mesures de protection de l'environnement et de la minimisation des impacts potentiels** de cette activité hors du site d'implantation

- > parcelle agricole située depuis une vingtaine d'année en marge de l'urbanisation
- > zones NATURA 2000 reportées à plus de 1,8km sans interactions possibles et la Suisse, affluent de la Marne
- > desserte aisée et en cours de réalisation depuis la D619
- > situation à plus de 100m de la premières habitation en contrebas important et avec écran végétal dense intercalé
- > seule activité à proximité, une méthanisation avec laquelle des complémentarités pourraient être recherchées

2 - la pollution de l'eau

Au maximum de la capacité du site (1500t/an) la consommation serait de 61m3/j contre 10 à 50m3 actuellement, l'impact sera faible sur cette consommation avec la mise en place, notamment, des machines neuves qui consommeront moins d'eau et la mise en place également de contrôles de fuites sur l'eau froide et l'eau chaude

Le site n'est pas implanté dans un périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation d'eau potable (le plus proche, celui du Breuil est situé à 900m au nord-est)

> les rejets en eaux pluviales sont collectés de manière séparée des eaux usées: elles seront infiltrées via un bassin d'infiltration de 190m2, Un séparateur d'hydrocarbures sera positionné en amont du bassin pour les filtrer, Par ailleurs en cas d'incendie, l'ensemble des eaux souillées seront dirigées et retenus dans un bassin de rétention étanche de 350m3 puis collectée vers un centre de traitement agréée adéquat

> les rejets en eaux usées seront réalisés dans le réseau communal après un prétraitement et ensuite traitées par la station d'épuration STEP des Tanneries à proximité, Une convention sera signée par Véolia, l'abattoir et la commune de Chaumont

Au regard de la nature des rejets, **l'impact est considéré comme faible**

> les matières issues du prétraitement seront épandues suivant les prescriptions réglementaires (voir paragraphe épandage ci-dessous) imposant notamment des distances par rapport aux cours d'eau et aux périodes ciblées

3 - la pollution de l'air

Des mesures afin de diminuer les consommations en combustibles, ainsi que pour éviter la production d'odeur seront prises, Les résultats de la modélisation indiquent que **dans 99,5 % aucune odeur en provenance de l'abattoir** ne devraient être détectée au niveau des habitations les plus proches

4 - la pollution sonore et les nuisances liées au transport et à l'approvisionnement

Le niveau de bruit le plus bas se situe au niveau de la première habitation, en contrebas, entre 5h et 7h (30,5 dB), c'est à dire lors de l'arrivée des transports d'animaux par le CD619
Un écran végétal dense existe pour limiter le bruit de cette activité, Toutefois **il faudra veiller en ce début de journée à limiter les nuisances éventuelles** par un suivi, ce qui est **prévu au démarrage de l'exploitation** et qui sera ensuite **pérennisé tous les 3 ans**

5 - la gestion et l'élimination des déchets et le plan d'épandage

Les déchets seront gérés de manière rationnelle et selon les filières adaptées, c'est à dire qu'ils seront stockés **dans des contenants adéquats**

Ainsi **les produits carnés pouvant produire des nuisances olfactives seront gardés en chambre froide, et le stockage est réalisé dans des endroits imperméabilisés** sur une plateforme couverte avec collecte des jus ce qui limite les risques de pollution des zones extérieures par écoulement de liquides et une potentialité de durée de 6 mois de stockage,

Les matières stercoraires seront gérées **via le plan d'épandage** qui se décline sur 6 communes à proximité de la nouvelle implantation, autour donc de la ville de Chaumont : Autreville-sur-la-Renne, Bologne, Buxières-les-Villiers, Euffigneix, Jonchery et Villiers-le-Sec
Ces communes sont classées en Zone Vulnérable (vis à vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole) suivant le zonage défini au niveau régional par l'arrêté du 9 août 2018
Trois arrêtés nationaux fixent les règles à respecter sur les zones vulnérables : arrêté du 19/12/2011 modifiés par les arrêtés du 23/10/2013 et du 11/10/2016

- *Le cadre réglementaire :*

> *c'est l'arrêté du 17/08/1998 consolidant l'arrêté du 2/2/1998 qui fixe les prescriptions relatives aux épandages des déchets et effluents sur ou dans les sols agricoles*

> *ce sont les arrêtés nationaux du 19/11/2011 modifié par les arrêtés du 23/10/2013 et du 11/10/2016 qui fixent les actions à mettre en œuvre dans les Zones Vulnérables à pollution par les nitrates*

L'analyse réalisée de l'incidence de l'épandage sur le milieu naturel (ZNIEFF, site NATURA 2000, ZICO, captages, cours d'eau, Zone à dominante humide, Zone de répartition des eaux) met en avant **l'absence d'incidence sur les zones naturelles**

Pour une bonne prise en compte des effluents dans le plan de fumure, des analyses seront faites pendant l'épandage ainsi que des fiches d'apports lesquelles seront fournies ensuite aux exploitants après chaque campagne d'épandage

6 - les effets sur la santé des populations environnantes

Les rejets d'eaux usées seront collectées par le réseau d'eau public en direction de la station d'épuration de la commune, **Il n'y aura donc pas de contact avec la population**

Les rejets dans l'air : comparativement aux trafics générés par les voies de circulation à proximité, les quantités de gaz émises seront faibles, **Le risque lié aux rejets atmosphériques sur la population environnante est considéré comme sans effet**

7- l'enjeu faune / flore

Le site est uniquement occupé par des cultures céréalières qui ne présentent aucune potentialité d'habitats pour des espèces remarquables ou protégées, l'enjeu lié aux habitats est donc nul. Seuls les abris de la bordure Est (l'écran végétal), pour les reptiles, peut présenter un enjeu moyen. Quant aux différentes espèces d'oiseaux qui gravitent autour du site, ils ne font que passer pour se nourrir et se reposer, et aucune espèce patrimoniale ou déterminante n'y a été détectée, **L'enjeu avifaunistique est donc très faible**.

Il engendrera, toutefois, l'artificialisation d'une grande partie du site et réduira de chasse et de repos de l'avifaune des milieux couverts agricoles.

En synthèse, la construction de cet abattoir n'est pas susceptible de provoquer la destruction d'habitats naturels remarquables, ni d'espèces animales et végétales protégées

Au vu de cette **ETUDE D'INCIDENCE** et en concordance avec le PLU de la commune de Chaumont, sous lequel le permis de construire est instruit, **le futur abattoir se situe sur un terrain dont la vocation est complètement en concordance avec l'activité d'abattage d'animaux**

Parallèlement à cette étude d'incidence de l'implantation de cet abattoir une **ETUDE DES DANGERS** a été menée pour déterminer les dangers potentiels représentés par ce projet.

Il a tout d'abord été retenu la possibilité d'un incendie dans une des zones de stockage du bâtiment engendrant une pollution liée aux eaux d'extinction de l'incendie et au déversement accidentel de produits polluants > la réduction du potentiel de danger est proportionnelle à la quantité de matière stockée.

L'analyse des risques liés à l'exploitation a été réalisée à l'aide d'une méthode inductive qui s'inspire de l'Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et Criticité.

Chaque risque identifié a fait l'objet d'une quantification relative à son occurrence et à ses conséquences.

Compte tenu des criticités déterminées et évaluées comme les plus graves et les plus probables, des scénarios ont été étudiés :

- les flux thermiques **en cas d'incendie** de l'entreprise ne sont pas susceptibles de sortir du périmètre et n'atteindraient **aucune construction proche ou route à grand trafic**

- **les eaux polluées** quant à elles **seront intégralement confinées dans un bassin de rétention**

Par ailleurs, une formation spécifique sera dispensée à chaque salarié dans l'optique de ces risques majeurs par un organisme professionnel agréé, et des moyens de protection adaptés seront installés sur le site.

En pièces jointes se trouvent les avis favorables de la DDT, du SDIS et de l'ARS (**pièces jointes : 6, 7 et 8**)

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet de création d'un nouvel abattoir départemental multi-espèces Chemin de Beauregard sur la commune de Chaumont apparaît comme un dossier bien bouclé et présentant, à priori, toutes les prescriptions, normes, recommandations et réglementations nécessaires à la construction d'un tel bâtiment en 2023

Cette affirmation est confortée, pour une réalisation de cette importance (rappelons nous que le dernier abattoir c'était en 1958), par l'absence de questionnement tant oral que écrit pendant l'ouverture de l'enquête publique, que ce soit de la part tant des particuliers, des professionnels ou de celle des collectivités locales, Bien sur il s'agit plus d'un argument sur la forme que sur le fond, mais il atteste quand même de la qualité de l'étude réalisée pour cette implantation qui doit répondre à des normes très spécifiques et contraignantes en matière environnementale

D'autre part, la réduction de la volumétrie du tonnage d'abattage d'animaux à une dimensionnement plus en correspondance avec les réalités du marché (5000t/an > 800/1500t/an), l'optimisation de la production par un matériel plus adapté et plus économique et donc moins énergivore, le choix du site en terme d'accessibilité et de qualité environnementale doit permettre de valoriser et d'améliorer la rentabilisation de cette filière tout en prélevant l'environnement

Aussi, au vu des conclusions argumentées évoquées ci-dessus, je peux donner un **AVIS FAVORABLE à ce projet d'aménagement du territoire** important, notamment, pour le développement et la pérennisation des circuits courts pour l'agriculture départementale grâce à ce nouvel outil de proximité revisité aux normes actuelles

Bien évidemment cet avis positif comporte **une réserve** à la fois simple et majeure malgré tout : c'est la réalisation de ce projet **suivant le descriptif et le strict respect** des préconisations, des engagements et des obligations qui ont conduit à la **décision de la MRAE** en date du 22 avril 2022 :

Considérant *la localisation du projet* (voir **pièces jointes 1**), le descriptif de sa construction et son orientation environnementaliste,

Considérant *les caractéristiques des impacts sur le milieu naturel et la santé publique* (voir ci-dessus) ainsi que les mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en œuvre pour ce objet d'abattoir et son choix d'implantation visant à minimiser les nuisances (air et bruit), l'impact environnemental (biodiversité et paysager), le maintien de la qualité de l'eau, le respect du cadre de vie, la gestion des déchets et la prise en compte des risques sanitaires,

Considérant *les enjeux sur la biodiversité* avec le décalage des travaux en dehors des périodes de nidification, la conservation de la haie en bordure nord-est (ainsi que celle arborée dense et drue) et les jachères résiduelles sur la parcelle pour préserver le cycle biologique du criquet,

Considérant *l'incidence des rejets* après traitement absorbables par la nouvelle STEP tant quantitativement que qualitativement dans de bonnes conditions et qu'il n'y aura pas d'incidence sur la consommation d'eau, en intégrant la partie découpe,

Un disconnecteur permettra d'éviter les retours d'eau vers le réseau,

Considérant la très faible *nuisance olfactive qui est quasi nulle*,

Considérant le suivi nécessaire à *la nuisance sonore* pour l'habitation en contrebas (étude acoustique périodique tous les 3 ans),

Considérant la prise en compte des mesures de sécurité et de santé à priori (formation du personnel)

Considérant la nécessité d'*aménagement le carrefour avec la D619 et la route d'acheminement* au site en cours d'achèvement,

Considérant *le plan d'épandage* et le respect de celui ci en matière de lieux et de dates, et les enjeux liés aux risques de pollution, les périmètres de captages respectés, les parcelles retenues qui ne font pas l'objet d'un autre épandage et ces parcelles n'ayant aucun impact sur le milieu naturel,

Si le cahier des charges est appliqué « à la lettre », comme cela doit être le cas selon les principes évoqués ci-dessus , alors l'avis favorable sera complètement consolidé pour cette future implantation

Fait le 12 janvier 2023



Le commissaire enquêteur
Patrick Lhuillier

ANNEXES

Annexe 1 : Avis MRAE au cas par cas

Annexe 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Annexe 3 : Arrêté préfectoral de l'EP

Annexe 4 : Procès verbal de clôture du registre d'enquête publique

PIECES JOINTES

PJ 1 : Plan Cadastral

PJ 2 : Registre de l'enquête publique

PJ 3 : Certificat d'affichage

PJ 4 : Documents relatifs à la publicité

> JHM et VHM

> rappel téléphonique et messagerie d' obligation d'affichage aux communes

> photo terrain

PJ 5 Délibération du conseil municipal

PJ 6 : Avis DDT

PJ 7 : Avis SDIS

PJ 8 : Avis ARS

